

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION
D'UNE AIDE A LA MOBILITE POUR THESE EN COTUTELLE**

PROGRAMME VINCI 2019 – CHAPITRE 2

Préambule

L'Université Franco Italienne (UFI) est une institution binationale de promotion de la collaboration universitaire et scientifique entre la France et l'Italie.

Le Secrétariat français de l'UFI est rattaché à la Direction générale déléguée aux Relations territoriales et internationales de l'Université Grenoble Alpes.

Dans le cadre du Programme VINCI 2019, l'UFI soutient des projets de thèses en cotutelle, afin de permettre la mobilité du doctorant candidat entre l'établissement français et l'établissement italien, partenaires de la cotutelle.

Le financement VINCI 2019 – Chapitre 2 – d'un montant global de 5 570€, est versé en une fois à l'établissement bénéficiaire. Le présent règlement s'applique au versement de ce financement.

ARTICLE 1 – OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement fixe les conditions dans lesquelles l'UFI s'engage à participer au financement de la thèse en cotutelle suivante, conduite dans l'établissement bénéficiaire :

Nom de l'établissement :

Titre de la thèse :

Nom, Prénom du doctorant :

Nom, Prénom du directeur de thèse :

Référence du projet :

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant total du financement VINCI 2019 – Chapitre 2 est de 5 570 €.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le financement VINCI 2019 – Chapitre 2 sera versé à l'établissement bénéficiaire au cours du dernier trimestre 2019, après réception du présent règlement signé, accompagné du RIB de l'établissement et de la fiche de création fournisseur ci-jointe.

Le financement devra ensuite être reversé au doctorant lauréat, par l'établissement bénéficiaire, selon les modalités qu'il aura déterminées.

ARTICLE 4 – PERIODE D'UTILISATION DU FINANCEMENT

Le financement VINCI 2019 – Chapitre 2 pourra être utilisé dès signature du présent règlement par les parties et jusqu'à la date de soutenance de thèse du doctorant.

ARTICLE 5 – DEPENSES ELIGIBLES

Le financement attribué est destiné à couvrir principalement les frais de mobilité du doctorant bénéficiaire, dans le cadre du projet de thèse en cotutelle définie à l'article 1, comme notamment :

- les frais de mobilité du doctorant dans le cadre des recherches pour sa thèse en cotutelle (en particulier les trajets France/Italie et Italie/France, l'hébergement et les repas en Italie ou en France),
- les frais liés à la participation à des congrès et séminaires en rapport direct avec les travaux de recherche (frais de participation, trajets, hébergement, repas),
- les dépenses liées à l'inscription à des cours de langue française ou italienne, suivis en Italie ou en France, etc.

Les dépenses éligibles prises en compte pour le financement VINCI 2019 sont celles effectuées à partir du 10 décembre 2018 (date de publication de l'Appel à projets VINCI 2019).

Afin de permettre une plus grande diffusion des projets, les coûts liés à la mobilité couvrant une période allant jusqu'à 6 mois après la soutenance de thèse seront également admis, s'ils sont finalisés à diffuser les résultats du projet (sur présentation de la documentation qui l'atteste).

Dans ce cas, l'évaluation finale du projet devra être envoyée au plus tard deux mois après la fin de la période de diffusion des résultats du projet.

ARTICLE 6 – COMPTES-RENDUS

1. Compte-rendu intermédiaire

Avant le 31 décembre 2020, les documents suivants devront être envoyés par email au Secrétariat de l'UFI (à l'adresse ufi@univ-grenoble-alpes.fr) – documents disponibles sur le site web de l'UFI, section Appels à projets / Programme VINCI / Documentation à télécharger / VINCI 2019) :

- l'évaluation intermédiaire,
- le rapport financier,
- les certificats d'inscription du doctorant au sein des deux établissements (français et italien) partenaires de la cotutelle.

2. Compte-rendu final

Dans un délai de deux mois à la suite de la soutenance de thèse, les documents suivants devront être envoyés par email au Secrétariat de l'UFI (à l'adresse ufi@univ-grenoble-alpes.fr) – documents disponibles sur le site web de l'UFI, section Appels à projets / Programme VINCI / Documentation à télécharger / VINCI 2019) :

- l'évaluation finale,
- le rapport financier final,
- une copie de la thèse et un résumé dans la langue du pays partenaire (ou en français et italien, si la thèse a été rédigée dans une troisième langue) sous forme électronique, sur lesquels devra apparaître clairement le logo de l'UFI.

ARTICLE 7 – UTILISATION DU LOGO DE L'UNIVERSITE FRANCO ITALIENNE

Le logo de l'UFI devra apparaître sur tous les supports de communication de la thèse en cotutelle financée (logo téléchargeable sur le site web de l'UFI) :

http://www.universita-italo-francese.org/contenu/documents/docs_ref/logo_UFIUIF.PNG

http://www.universita-italo-francese.org/contenu/documents/docs_ref/logo_UFIUIF.jpg.

Fait à, le

Université Franco Italienne

Date, Nom, Prénom et signature du doctorant

Date, Nom, Prénom et signature du directeur
de thèse

Interlocuteur au sein de l'établissement bénéficiaire chargé du suivi administratif et financier de la subvention VINCI 2019 – Chapitre 2 :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Email :

Tél :

Date et signature

Interlocuteur au sein de l'UFI, pour toute information relative au Programme VINCI :

Coordnatrice de l'Université Franco Italienne

Email : ufi@univ-grenoble-alpes.fr

Adresse : Université Franco Italienne

Université Grenoble Alpes - Direction générale déléguée aux Relations territoriales et
internationales - CS 40700 - 38058 Grenoble cedex 9